

PREFET DES COTES D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 11 décembre 2014

Préfecture
Secrétaire général
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Affaire suivie par : Eric QUILLIOU
Tél : 02.96.62.43.52.
Fax : 02.96.62.44.78.
Eric.quilliou@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Instance de concertation et de suivi de l'éolien en mer en baie de Saint Brieuc

Vous trouverez sous ce pli le compte rendu de la réunion de l'instance de concertation et de suivi de l'éolien en mer en baie de Saint Brieuc qui s'est tenue le 20 novembre dernier.

Le présent compte rendu et ses annexes (diaporamas présentés en séance) sont consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor :
www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Energie/Energies-marines

Je vous en souhaite bonne réception.



Pierre LAMBERT

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

**Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales**

Saint-Brieuc, le 11 décembre 2014

Instance de concertation de l'éolien en mer
en baie de Saint-Brieuc
Comité de pilotage du 20 novembre 2014

Liste des participants :

M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor
M. Claudy LEBRETON, Président du Conseil Général
M. Loïc LAISNE, représentant du Préfet Maritime
M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général des la préfecture des Côtes d'Armor
Mme Isabelle GRAVIÈRE- TROADEC, SGAR- Préfecture de Région
M. David HAREL, SGAR Préfecture de Région
Mme BONNEVILLE, DREAL
M. BOYADJIS, RTE
M. Olivier BRISSET, RTE
M. Raphaël DUFEU, Ailes Marines
M. Pascal CRAPLET, Ailes Marines /EOLE-RES
M. Emmanuel ROLLIN, Ailes Marines/IBERDROLA
Mme Caroline PIQUET, Ailes Marines/EOLE-RES
M. GUIDEZ, Ailes Marines
M. Edouard GASSE, Ailes Marines
M. Olivier ABELLARD, Agence des Aires Marines
Mme Anne CAMPANINI, AREVA
Mme Sandrine RICHARD-LARVOR, assistante parlementaire de Mme ERHEL, Députée
Mme Marianne PIQUERET, Préfecture maritime
M. Christophe HOUISE, In Vivo
M. Laurent OLLIVIER, Conseil Général 22
M. Jean-Philippe LE FUR, Conseil Général 22
M. Loïc RAOULT, CG 22 et CdC Sud-Goëlo
M. Yannick MORIN, Conseiller Général du canton de Pléneuf-Val-André
M. Laurent BONAREK, DREAL
Mme Béatrice GALINDO, DREAL
Mme Jocelyne FOURNEL, DREAL
M. Alain GENGE, DDTM 22
M. Jean-Yves LE GALL, DDFIP 22
Mme Anne-Laure COULMEAU, UT22 DIRECCTE BRETAGNE
M. Loïc PESTEL, ARS DT 22
M. Hector ARANDA GRAU, MISP-ARS
Mme Caroline LE SAINT, CRC Bretagne Nord
Mme Christiane GUERVILLY, Maire d'Erquy
Mme Claudine BELLIARD, Maire de Plévenon
M. Arnaud LECUYER, Président de la Communauté de communes Pays de Matignon
M. Joseph JAFFRES, Président de la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre
Mme Justine PLASSAIS, Communauté de Communes Côtes de Penthièvre
Mme Lucile AUMONT, CDPMEM 35
M. Pascal LOELER, CDPMEM 35
M. A COUDRAY, Président CDPMEM 22
M. Grégory LE DROUMAGUET, CDPEM 22

M. LE BOULCH, Vice-Président de la FAPEL 22
Mme Mathilde GUEGUEN, Surfider Foundation Europe (BREST)
M. Anthony STURBOIS, Réserve Naturelle Nationale Baie St Brieuc/Vivarmor Nature
M. Didier TOQUIN, Président Vivarmor Nature
M. Thierry DEREUX, Président Côtes d'Armor Nature Environnement
M. Pierre PELAN, Le Nouvel Essor d'Erquy
M. Maël SOULAINÉ, Malicorne Surf Association
M. Yann FEVRIER, GEOCA
M. Thomas DUBOS, GMB
M. Bernard VIDAL, Collectif Erquy
M. Jean-Claude CARBONNIER, CAPE/FAUR/ADSLB
M. Thomas LAPORTE, Agence Locale de l'Energie du pays de Saint-Brieuc
M. Jean-Jacques FUAN, Vice Président Saint-Brieuc Agglomération
M. André LENSKEI, Fréhel Environnement

1) Propos introductifs

M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, introduit la séance en rappelant le cadre général d'intervention de l'instance de concertation. Celle-ci a été créée par un arrêté interpréfectoral le 12 mai 2012. Il s'agit de la 5^{ème} réunion de l'instance de concertation. La dernière s'est tenue le 17 février 2014. Depuis cette date, Ailes Marines a modifié son projet et attend une réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – MEDDE. En outre, une demande de report d'une année pour le dépôt des demandes d'autorisation a été introduite, laquelle vient de faire l'objet d'un accord de la part du préfet du département.

La date de dépôt des demandes d'autorisation est par conséquent reportée au 23 octobre 2015.

M. LEBRETON, Président du Conseil Général, rappelle l'attachement du Conseil Général et des acteurs économiques du département à ce grand projet. Il ajoute que le département accompagne le parc éolien en aménageant les infrastructures portuaires liées à l'exploitation du site. Il s'agit d'investissement de développement et pas uniquement énergétique qui aura des retombées dans des domaines variés : image du département, tourisme, économie de la mer....

Enfin, il conclut son intervention en indiquant que l'investissement public en France représente un montant de 63 milliards d'euros, ce qui contribue à la mise sur pied de chantiers importants pour le secteur économique.

M. LAISNE, représentant du préfet maritime, informe que la préfecture maritime est concernée par trois projets éoliens en mer dont celui de Saint-Brieuc. Son administration suit avec attention les problématiques de navigation et de cohabitation des usages.

2) Le parc éolien

2.1 Diaporama présenté par Ailes Marines

M. ROLLIN, représentant Ailes Marines, commente le diaporama présenté en séance (diaporama annexé au compte rendu).

En résumé, il évoque :

- le coût du projet : 2 milliards d'euros d'investissement
- le nombre d'emplois prévu, soit 2000 emplois,
- les étapes déjà franchies :

.le dossier de levée des risques déposé en octobre 2013 qui a révélé un problème de faisabilité techniques des fondations et qui a perturbé le modèle économique prévu initialement,

.novembre 2013 et le lancement d'un plan d'action en vue de confirmer le choix définitif des fondations,

.mai 2014 et la mise au point par AREVA d'un aérogénérateur d'une puissance de 8MW, éolienne retenue dans le 2^{ème} appel à projet national,

.juillet 2014 : Ailes Marines confirme auprès du MEDDE le choix des fondations « jackets », lesquelles seront fabriquées au port de Brest,

.Il indique qu'il attend un courrier de validation du MEDDE sur les modifications proposées

-Un tableau comparatif entre le projet à 100 éoliennes et le nouveau à 62 éoliennes est présenté (cf diaporama). Il confirme le maintien du port de Saint-Quay-Portrieux dans sa fonction de port de maintenance.

Il précise que ces changements impliquent des compléments d'analyse qui seront versés au dossier de l'étude d'impact, laquelle sera étoffée de 5000 pages et sera consultable en 2016.

Il informe que des supports de communication ont été développés par Ailes Marines, à travers la création d'un site internet dédié (+ de 900 consultations par mois) d'une newsletter, et qu'Ailes Marines continuera d'informer le public de l'avancement du projet.

Il cite les étapes à venir :

- .2015 : poursuite des études
- .Octobre 2015 : dépôt des demandes d'autorisation
- .Début 2016 : enquête publique
- .Fin 2016 : fin de l'instruction des dossiers
- .2018 – 2020 : installation des éoliennes en mer

2.2 Interventions à la suite de la présentation du diaporama Ailes Marines

M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, constate que le délai court dont dispose l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation est court, soit en 6 mois selon le cahier des charges de l'appel à projets.

M. LENSKI, Fréhel environnement, estime le projet trop onéreux pour la collectivité publique et pour les entreprises. Il considère que le nombre d'emplois est insuffisant et que le projet, trop impactant pour l'environnement, n'est techniquement pas au point, notamment s'agissant des turbines et des fondations.

Par ailleurs, il pense que les restructurations industrielles au sein de la filière éolienne vont impacter négativement le développement des projets.

En outre, il affirme que l'emploi sera surtout localisé au Havre et à Saint-Nazaire (STX) et que la Bretagne restera à l'écart du développement.

M. LOYER, Gardez les Caps estime que les modifications du projet sont substantielles et il s'interroge sur la nécessité de reconduire le débat public.

M. LAPORTE, de l'agence locale de l'énergie du pays de Saint-Brieuc, souhaite qu'Ailes Marines puisse apporter un appui aux démarches entreprises concernant la maîtrise des dépenses énergétiques des particuliers. Il reçoit un accord d'Ailes Marines sur cette proposition.

M. PELAN, le Nouvel essor d'Erquy, observe qu'AREVA rencontre des difficultés financières et que le développement des futurs aérogénérateurs risque d'être compromis. Il demande également des précisions sur l'emprise des jackets qui seront plus importantes afin de supporter des éoliennes plus lourdes.

M. de LA MOTTE de BROONS, de la SPPEF, rappelle que son association créée en 1901, reconnue d'utilité publique en 1936, agréée par le Ministère en 1978, a réclamé un moratoire sur tous les projets éoliens. Il considère que le coût de rachat de l'électricité d'origine éolienne est prohibitif et qu'il fera peser une charge difficilement supportable pour les usagers. Il s'interroge sur le fait de poursuivre le projet alors même que 2 recours ont été déposés et n'ont pas encore été jugés.

Il regrette que le débat public ait été réalisé sans qu'il y ait eu d'étude d'impact du projet.

Enfin, il cite divers organismes qui ont émis de fortes réserves à ce type de projet : Cour des Comptes, Commission de régulation de l'énergie, CNRS, IFREMER.

M. VIDAL, Collectif contre le câble éolien à Erquy, s'interroge sur la prise en charge financière du démantèlement après 2040.

M. DUBOS, Groupe mammalogique breton, s'étonne que le consortium Ailes Marines ne communique pas les données brutes recueillies lors des études relatives aux déplacements des chauves-souris. Il souhaiterait en partager l'analyse.

M. CARBONNIER, CAPE, demande que l'enquête publique se tienne au cours de l'été afin de faciliter une plus grande expression des résidents.

2.3 Réponses aux interventions

M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, prend acte des diverses interventions négatives à l'encontre du projet. Il replace celui-ci dans le contexte général de reconquête de l'indépendance énergétique de la France et de l'Union européenne, affirmée depuis plusieurs années : loi Grenelle (23% des énergies renouvelables dans la part totale de l'énergie produite d'ici 2020), loi sur la transition énergétique, poursuite des appels d'offres concernant les énergies marines renouvelables.

Il explique par ailleurs qu'en droit français les recours introduits ne sont pas suspensifs et que la procédure d'instruction va se poursuivre conformément aux orientations gouvernementales, dans un cadre calendaire contraint et connu puisqu'à compter du dépôt des demandes d'autorisation, soit le 23 octobre 2015, l'État disposera d'un semestre pour conduire toutes leurs procédures, lesquelles comprennent, entre autres, l'avis de l'autorité environnementale, l'analyse de l'étude d'impact, les avis de la Commission nautique, du CODERST, de la commission des sites, l'enquête publique.

M. ROLLIN, Ailes Marines revient sur les aspects industriels du projet. Il informe qu'un accord industriel a été conclu entre GAMESA et AREVA afin de renforcer la compétitivité industrielle de ce dernier. A terme, les engagements pris par AREVA pourraient être menés par cette co-entreprise. S'agissant des retombées économiques pour la Bretagne, il annonce que d'ores et déjà 7 entreprises de la région sont associées au projet en vue notamment de produire des éoliennes pour l'exportation. Enfin, le prototype de l'aérogénérateur d'une puissance de 8MW sera testé dès 2015-2016.

Pour ce qui concerne la transmission des données brutes des études réalisées. Il rappelle que celles-ci sont la propriété intellectuelle du cabinet indépendant IN-VIVO, soucieux de sa crédibilité notamment auprès des services instructeurs. Ailes Marines a l'obligation de fournir les expertises et interprétations dans le cadre de l'étude d'impact, laquelle sera consultable par le public au moment de l'enquête publique.

Ces études seront par ailleurs analysées par les services de l'État.

A ce stade, il ne souhaite pas, du fait de la communication de données brutes, entrer dans un débat d'experts. Il est prêt à rencontrer les responsables des associations concernées, dont le Groupe mammalogique breton, afin d'échanger sur les analyses réalisées.

M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, confirme cette analyse. Les études sont réalisées par un cabinet indépendant. La procédure est tout à fait légale. Ailes Marines répond à ses obligations réglementaires.

M. ROLLIN, Ailes Marines, précise que dès le début de l'exploitation, le consortium doit déposer des garanties financières en vue du démantèlement, à hauteur de 50 000€ par MW.

A la demande de la DIRECCTE, M. ROLLIN précise que le plan de prévention des travailleurs n'est pas encore élaboré. Il signale qu'Ailes Marines est soucieux de cette problématique.

Sur le projet industriel, il explique que l'entreprise STX, fabricant des fondations, dispose d'une usine à Saint-Nazaire, qui lui permet notamment de construire la sous-station électrique. Cependant,

l'importance des structures nécessite un espace adapté et c'est la raison pour laquelle un site dédié au port de Brest s'avère indispensable.

S'agissant des nouvelles jackets, elles seront plus grandes, leur emprise au sol sera différente 28 à 30 mètres de côté, au lieu de 25 mètres. Les pieux seront effectués en majorité par forage. Le béton sera uniquement utilisé en injection pour la réalisation des pieux.

3) Raccordement électrique

M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, fait le rappel de la procédure, il indique que le choix du tracé définitif répond à une procédure d'instruction spécifique :

- l'aire d'étude a été validée le 25 mars 2013 ;
- le 13 décembre 2013, à l'occasion d'une réunion d'un comité consultatif, les participants ont émis un avis favorable unanime (moins 1 voix) au choix du fuseau de moindre impact ;
- le 8 mars 2014, le MEDDE a donné son accord sur le tracé du fuseau.

3.1 Présentation du projet de raccordement par M. BOYADJIS, RTE, sur la base d'un diaporama annexé au compte rendu

M. BOYADJIS, RTE, explique l'état d'avancement du projet de raccordement et notamment de l'atterrage à Erquy, et plus précisément à la plage de Caroual :

Le fuseau de moindre impact tel qu'il a été défini en décembre 2013, soit une largeur d'environ 100 mètres, sera diminué pour parvenir au tracé final proposé, d'une largeur de 15 à 2 mètres selon les milieux traversés. Tel est l'exercice actuellement en cours de réalisation et qui a fait l'objet d'une information du public début juillet 2014, suivie de 5 permanences sur juillet-août à Erquy. Le diaporama expose successivement le bilan des rencontres avec le public d'Erquy cet été, les raisons pour lesquelles l'atterrage à Erquy a été choisi, le tracé proposé au sein du fuseau de moindre impact tel qu'il ressort des échanges avec les réginiens de Caroual notamment. Le diaporama indique également les valeurs maximales instantanées de champs magnétique attendues au dessus du câble sous marin et souterrain

Ainsi, le tracé des câbles à l'étude, tel qu'il ressort des permanences, passera sous la plage de Caroual, et plus particulièrement sous l'aire de ruissellement du ruisseau le Langourian. A ce niveau, il y aura en permanence une hauteur de 2 mètres de sable au-dessus du câble.

Il traversera ensuite les parkings voitures et camping car, pour rejoindre l'accotement gauche (en direction Pléneuf) de la RD34 par le contre bas de la rue des Evettes.

Les 2 chambres d'atterrage se situeront au niveau du parking voitures.

Le câble sera entièrement souterrain.

RTE rappelle que le câble souterrain n'est concerné que par le champ magnétique car sa consistance technique même fait que le champ électrique est nul. Les valeurs de champ magnétique indiquées dans le diaporama sont issues de calculs éprouvés et donne une très bonne indication de ce que sera la valeur maximale rencontrée dans les situations où le parc éolien évolue à pleine puissance.

Ainsi, le champ magnétique maximal, observé ponctuellement avec le parc éolien à pleine puissance, ne dépassera pas (*le tesla étant l'unité de mesure d'émission des champs électromagnétiques*):

-10 microteslas à l'aplomb du câble sous la plage pour décroître très rapidement et tendre vers moins de 1 microtesla à 5 microteslas et négligeable à 10 microteslas ;

-40 microteslas à l'aplomb du câble souterrain au niveau des parkings et en direction de la RD34. Cette valeur diminue très rapidement pour quasiment disparaître lorsque l'on se situe à plus de 10 mètres du câble ;

34. - Une tendance ponctuelle vers 2 microteslas maximum en façade des habitations le long de la RD

La valeur réglementaire à ne pas dépasser est de 100 microteslas. Elle est à mettre en comparaison avec les valeurs affichées ci-dessus.

M. BOYADJIS, RTE, précise que lorsque les installations seront opérationnelles, le câble fera l'objet d'un plan de contrôle et de surveillance (cf intervention DREAL) comme le prévoit la réglementation et des opérations de mesures de champs magnétiques seront réalisées. Les riverains peuvent eux aussi demander des mesures des émissions des champs électromagnétiques dans le cadre de l'accord RTE/Associations des Maires de France, mesures à la charge de RTE et faites par un cabinet indépendant au lieu de leur choix.

3.2 M. BONAREK, de la DREAL, présente un diaporama – ci-joint – sur la réglementation applicable en matière d'émissions de champs électromagnétiques

Un arrêté du 17 mai 2001 régit les émissions, lesquelles ne doivent pas être supérieures à 100 microteslas.

Par ailleurs, un décret du 1^{er} décembre 2011 – article 26 – impose l'élaboration d'un plan de contrôle et de surveillance, lequel donne lieu à une cartographie précise.

Ce plan de contrôle et de surveillance doit faire l'objet d'une approbation par le Préfet.

Le gestionnaire – RTE – devra procéder à ses frais à un contrôle des champs électromagnétiques, notamment lorsque le parc fonctionnera dans ses puissances maximales, correspondant à la période hivernale.

Ces contrôles seront renouvelés en cas de modification sur l'ouvrage ou si l'environnement évolue.

Les données recueillies seront transmises à l'ANSES, ainsi qu'à l'agence nationale des fréquences. Le diaporama détaille la mise en œuvre du plan de contrôle.

3.3. M. ARANDA GRAU, médecin référent en santé-environnement à l'Agence régionale de santé présente un diaporama ci-joint sur une analyse sanitaire du câble au regard de l'émission des champs électromagnétiques.

M. ARANDA GRAU détaille l'état des connaissances sur le sujet.

Il y a lieu de distinguer deux types d'effets.

-les effets immédiats, liés à une exposition temporaire ou accidentelle concernant par exemple les travailleurs intervenant sur le câble. Ces effets sont objectivables. Les effets sur la santé sont néfastes au-delà d'une valeur supérieure à 5000 microteslas (pour mémoire la loi interdit les équipements dont les émissions sont supérieures à 100 microteslas). L'exposition à de telles valeurs se traduit pour la santé humaine, par des phénomènes allergiques (picotement des yeux, allergies diverses, échauffement). Ces effets sont réversibles.

-les effets à plus long terme, qui seraient des effets attribués mais non démontrés, et qui concerneraient les résidents vivant à proximité des équipements en question.

Sur ce point, soit les effets à long terme en cas d'exposition dite permanente, M. ARANDA GRAU dresse l'historique de la connaissance sur le sujet. Il explique que les premières études épidémiologiques réalisées sur des bases statistiques ont été effectuées à la fin des années 1970. Celles-ci ont porté sur le cancer et les maladies neurodégénératives.

Vers les années 1990, l'organisation mondiale de la santé a estimé que les champs électromagnétiques étaient susceptibles d'être source de maladie.

Il s'agissait d'une supposition et cela n'a pas été avéré. Par ailleurs, dans l'apparition des divers risques, il est extrêmement difficile de déceler les facteurs qui prévalent. Il existe un facteur important de confusion : exposition aux champs électromagnétiques, au radon, aux pesticides, aux rayonnements ultraviolets...

M. ARANDA GRAU développe les aspects statistiques. Il indique que les observations sur le long terme ont concerné l'apparition des leucémies infantiles, pour lesquelles des observations statistiques sur une période de 30 ans ont été effectuées.

-les facteurs de multiplication de l'apparition d'une leucémie infantile par l'exposition permanente aux champs électromagnétiques serait de 1,15 à 1,25, soit au vu des éléments statistiques des taux quasi-nuls. Par comparaison le facteur de multiplication observé sur les fumeurs exposés au risque d'apparition de cancer, qui est multiplié par 10 ou par 20.

En outre, les études les plus récentes réalisées sur les champs électromagnétiques vont dans le sens d'une réduction des risques. Alors que dans les années 1970, on présumait que l'exposition permanente aux champs électromagnétiques pouvait être source de maladie, les études réalisées à ce jour sur des échantillons plus importants n'établissent pas de lien de cause à effet.

M. ARANDA GRAU signale par ailleurs l'existence de la circulaire ministérielle de Mme BATHO du 13 avril 2013, laquelle propose de retenir une valeur maximale de 1 microtesla pour les installations en limite d'un établissement sensible (hôpital, centre scolaire, EHPAD....) En l'occurrence, le projet du câble n'est pas concerné par cette circulaire. Il souligne que l'émission des champs électromagnétiques s'atténue avec la distance au câble et que les études qui ont été réalisées concernent des lignes aériennes.

En résumé, le médecin référent de l'Agence régionale de santé, analyse la situation au regard du risque sanitaire de la manière suivante :

> sous la mer : aucun danger pour les personnes.

> sous la plage, exposition temporaire ou accidentelle, la valeur est négligeable, aucun effet reconnu.

> le long de la route départementale, laquelle comprend des habitations. Ces habitations sont situées à plus de 7 mètres du tracé. Les valeurs d'émission sont comprises entre 1 et 5 microteslas en façade.

Les valeurs sont 20 à 100 fois plus basses que les normes et se rapprochent des valeurs énoncées par la circulaire « Batho ».

Ces valeurs ne posent donc pas de difficultés.

3-4-Interventions à la suite de la présentation des diaporamas

M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, signale que la mise en place du câble et les opérations ultérieures de contrôle font l'objet de procédures de suivi très encadrées. Il constate que le câble sera entièrement enfoui et que sur la plage de Caroual, il se situera sous le ruisseau. Sur les études, il indique que la présentation de l'ARS comporte un volet général relatif à la conduite des études épidémiologiques et qui ne concerne pas exclusivement les champs électromagnétiques. Il invite à se garder de prononcer des conclusions hâtives ou des raccourcis sémantiques qui feraient le lien entre leucémie et champs électromagnétiques. Alors qu'il s'agit uniquement d'un rappel historique et que les études récentes démontrent que le lien n'existe pas. Il est par ailleurs tout à fait naturel que des études se poursuivent comme dans tout domaine scientifique.

M. de LA MOTTE de BROONS, de la SPPEF, réclame des expertises par des laboratoires indépendants et souhaiterait que des pictogrammes soient apposés pour prévenir de la présence du câble.

M. VIDAL, Collectif contre le câble à Erquy, indique que le câble est souterrain et qu'il n'est donc pas visible, tout comme les champs électromagnétiques qui sont nuisibles. Il souligne l'ampleur de la contestation locale au cours de l'été et ajoute détenir une pétition de 6000 signataires contre le projet dont 2000 personnes résidentes d'Erquy, pétition qu'il remettra le moment opportun. Il se dit fortement opposé au projet et engagera des actions pour faire annuler cette opération.

M. DEREUX, de la CANE, affiliée à la fédération nationale de l'environnement, précise que son association inscrit son action dans le cadre de la transition énergétique. Il est attentif au devenir des énergies renouvelables et plus particulièrement des énergies marines renouvelables, tout comme il reste attentif à ce que la concertation en Bretagne reste exemplaire.

M. PELAN, Nouvel essor d'Erquy, s'étonne que le MEDDE se soit déjà déterminé sur le tracé du fuseau de moindre impact alors même que l'étude d'impact n'a pas encore été réalisée. Il y voit un paradoxe. M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor lui précise que le MEDDE a bien donné un avis favorable en mars 2014. Il s'agit du fuseau et non du tracé définitif, lequel, doit bien faire l'objet d'une étude d'impact. Il n'y a donc pas contradiction.

M. LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, précise que d'ici la définition du tracé définitif des réunions d'informations devraient se tenir, notamment pour la partie du tracé rural afin de poursuivre l'information des riverains.

Le Préfet des Côtes d'Armor



Pierre LAMBERT